

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : **SCEA Les Genestes** Code activité (NAF) : **0111Z**
Enseigne : N° RCS ou SIREN : **349096198**
Adresse du siège social : **329 Chemin des Genestes 84430 MONDRAGON**
Nom et Prénom du signataire : **Vincent TOUCHAT**
Fonction : **Gérant**
Téléphone : **04 90 30 20 67**
Email : **scealessgenestes@orange.fr**
Adresse de facturation :
(si différente du siège social)

Votre interlocuteur commercial GEG SE

Nom : Cindy CAPUTO
Email : c.caputo@geg.fr
Téléphone : 07 62 20 26 89

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Segment	CS OFFRE MARCHÉ MES -
Période	au plus vite +12 mois
ARENH	% ARENH : [0%]

Tous les prix sont exprimés en € HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

MARCHE_12mois	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh) CEE € / MWh inclus dans le prix de l'énergie pour les sites soumis	Coef mécanisme de capacité MARCHE (MW/MWh)
Base	185,05	4,40	0,263
DT HP	195,47	4,40	0,336
DT HC	115,19	4,40	0,055
Energie verte 0%	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement)

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: Prix de la capacité €/MWh = coefficient a x MAE

Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier AL-1 et le 31 décembre AL-1. AL étant l'Année de Livraison.

Pour l'AL 2022 MAE = 28 428,3 €/MW

où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Énergies et facturées selon les dispositions du présent article

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution _CEE (€/MWh) = C1 x P1 + C1 x C2 x P2

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écurement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écrétés.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélèvement à 15 jours

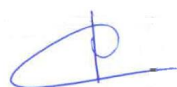
En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 €HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/1/2022 valable jusqu'au : 23/1/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

Signature, cachet et date
le 19/01/2022



SCEA LES GENESTES
329 CHEMIN DES GENESTES
84430 MONDRAGON
TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z
N° TVA : FR73 349 096 198
SIRET : 349 096 198 00016

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET
SCEA Les Genestes	Quartier Le Nogeiret	84500	BOLLENE	25 899 999 906 841	34 909 619 800 016

GRD	Puissance kVA	Consommation MWh			Période de fourniture	
		Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
ENEDIS	36		25,534	12,767	MES - au plus vite	31/01/2023

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : **SCEA Les Genestes** Code activité (NAF) : **0111Z**
Enseigne : N° RCS ou SIREN : **349096198**
Adresse du siège social : **329 Chemin des Genestes 84430 MONDRAGON**
Nom et Prénom du signataire : **Vincent TOUCHAT**
Fonction : **Gérant**
Téléphone : **04 90 30 20 67**
Email : **scealessgenestes@orange.fr**
Adresse de facturation :
(si différente du siège social)

Votre interlocuteur commercial GEG SE

Nom : Cindy CAPUTO
Email : c.caputo@geg.fr
Téléphone : 07 62 20 26 89

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Segment	C5 OFFRE MARCHÉ MES
Période	- au plus vite +12 mois
ARENH	% ARENH : [0%]

Tous les prix sont exprimés en € HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

MARCHE_12mois	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh) CEE € / MWh inclus dans le prix de l'énergie pour les sites soumis	Coef mécanisme de capacité MARCHE (MW/MWh)
Base	185,05	4,40	0,263
DT HP	195,47	4,40	0,336
DT HC	115,19	4,40	0,055
Energie verte 0%	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement)

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: Prix de la capacité €/MWh = coefficient a x MAE

Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier AL-1 et le 31 décembre AL-1. AL étant l'Année de Livraison.

Pour l'AL 2022 MAE = 28 428,3 €/MW

où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Énergies et facturées selon les dispositions du présent article

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution _CEE (€/MWh) = C1 x P1 + C1 x C2 x P2

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écurement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écrétés.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélèvement à 15 jours

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 €HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/1/2022 valable jusqu'au : 23/1/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

Signature, cachet et date
le 19/01/2022

SCEA LES GENESTES
329 CHEMIN DES GENESTES
84430 MONDRAGON
TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z
N° TVA : FR73 349 096 198
SIRET : 349 096 198 00016

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET
SCEA Les Genestes	Quartier le Hautbaret	84430	MONDRAGON	25 899 421 026 791	34 909 619 800 016

GRD	Puissance kVA	Consommation MWh			Période de fourniture	
		Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
ENEDIS	36		25,534	12,767	MES - au plus tôt	31/01/2023

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : **SCEA Les Genestes** Code activité (NAF) : **0111Z**
Enseigne : N° RCS ou SIREN : **349096198**
Adresse du siège social : **329 Chemin des Genestes 84430 MONDRAGON**
Nom et Prénom du signataire : **Vincent TOUCHAT**
Fonction : **Gérant**
Téléphone : **04 90 30 20 67**
Email : **scealessgenestes@orange.fr**
Adresse de facturation :
(si différente du siège social)

Votre interlocuteur commercial GEG SE

Nom : Cindy CAPUTO
Email : c.caputo@geg.fr
Téléphone : 07 62 20 26 89

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Segment	C5 OFFRE MARCHÉ
Période	MES - au plus vite 12 mois
ARENH	% ARENH : [0%]

Tous les prix sont exprimés en € HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

MARCHE_12mois	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh) CEE € / MWh inclus dans le prix de l'énergie pour les sites soumis	Coef mécanisme de capacité MARCHE (MW/MWh)
Base	185,05	4,40	0,263
DT HP	195,47	4,40	0,336
DT HC	115,19	4,40	0,055
Energie verte 0%	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement)

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: Prix de la capacité €/MWh = coefficient a x MAE

Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier AL-1 et le 31 décembre AL-1. AL étant l'Année de Livraison.

Pour l'AL 2022 MAE = 28 428,3 €/MW

où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Énergies et facturées selon les dispositions du présent article

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution _CEE (€/MWh) = C1 x P1 + C1 x C2 x P2

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écurement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écrétés.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélèvement à 15 jours

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 €HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/1/2022 valable jusqu'au : 23/1/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

Signature, cachet et date
le 19/01/2022



SCEA LES GENESTES
329 CHEMIN DES GENESTES
84430 MONDRAGON
TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z
N° TVA : FR73 349 096 198
SIRET : 349 096 198 00016

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET
SCEA Les Genestes	Chemin des Hautbarets	84430	MONDRAGON	25 807 525 230 046	34 909 619 800 016

GRD	Puissance kVA	Consommation MWh			Période de fourniture	
		Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
ENEDIS	36		25,534	12,767	MES au plus tôt	31/01/2023

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : **SCEA Les Genestes** Code activité (NAF) : **0111Z**
Enseigne : N° RCS ou SIREN : **349096198**
Adresse du siège social : **329 Chemin des Genestes 84430 MONDRAGON**
Nom et Prénom du signataire : **Vincent TOUCHAT**
Fonction : **Gérant**
Téléphone : **04 90 30 20 67**
Email : **scealessgenestes@orange.fr**
Adresse de facturation :
(si différente du siège social)

Votre interlocuteur commercial GEG SE	
Nom :	Cindy CAPUTO
Email :	c.caputo@geg.fr
Téléphone :	07 62 20 26 89

	ÉLÉMENTS TARIFAIRES
Segment	C5 OFFRE MARCHÉ MES
Période	- au plus vite +12 mois
ARENH	% ARENH : [0%]

Tous les prix sont exprimés en € HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

MARCHE_12mois	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh) CEE € / MWh inclus dans le prix de l'énergie pour les sites soumis	Coef mécanisme de capacité MARCHE (MW/MWh)
Base	185,05	4,40	0,263
DT HP	195,47	4,40	0,336
DT HC	115,19	4,40	0,055
Energie verte 0%	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement)

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: Prix de la capacité €/MWh = coefficient a x MAE

Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier AL-1 et le 31 décembre AL-1. AL étant l'Année de Livraison.

Pour l'AL 2022 MAE = 28 428,3 €/MW

où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Énergies et facturées selon les dispositions du présent article

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution _CEE (€/MWh) = C1 x P1 + C1 x C2 x P2

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écurement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écrétés.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélèvement à 15 jours

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 €HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/1/2022 valable jusqu'au : 23/1/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

Signature, cachet et date

SCEA LES GENESTES
329 CHEMIN DES GENESTES
84430 MONDRAGON
TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z
N° TVA : FR73 349 096 198
SIRET : 349 096 198 00016



NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET
SCEA Les Genestes	Hameau de Donnat	30200	SABRAN	24 549 782 899 026	34 909 619 800 016

GRD	Puissance kVA	Consommation MWh			Période de fourniture	
		Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
ENEDIS	36		25,534	12,767	MES - au plus vite	31/01/2023